

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 octobre 2016

Le cinq octobre deux mille seize convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le treize octobre deux mille seize à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

*Approbation du PV de la séance du 30 juin 2016*

### **FINANCES**

1. Convention de remboursement des travaux de voirie communale relatifs à l'aménagement de la Place d'Occitanie
2. Convention relative au reversement par les communes de Saix et de Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la Communauté des Communes Sor et Agout

### **RESSOURCES HUMAINES**

3. Création de sept emplois temporaires d'agents recenseurs
4. Avis concernant la régularisation et l'extension d'une installation de préparations industrielles à base de viande

### **DIVERS**

*Etat des décisions*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le treize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

**Présents** : Mme DURA, Maire, MM. CAUQUIL, CHABBERT, Mmes, FIORET, MALBREL, BONAVENTURE, Adjoint, Mmes DUCEN, CHARLAS, SERENI, ESTEVE, FABRES, ORLANDINI, MM. DELSALLE, THOMAS, BELLES, PATRICE, AMALRIC, ARMENGAUD, PERES.

**Absents excusés** : M. COUTANCEAU (pouvoir à M. CAUQUIL), Mme BENAZET (pouvoir à Mme FIORET), M. SORIANO (pouvoir à M. BELLES), M. DEFOULOUNOUX (pouvoir à M. ARMENGAUD)

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric CHABBERT

### **Objet: Convention de remboursement des travaux de voirie communale relatifs à l'aménagement de la Place d'Occitanie**

- Vu l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention de remboursement des travaux de voirie communale pour la réfection de la place d'Occitanie,

Madame le Maire expose qu'un programme de rénovation de la voirie intercommunale est en cours sur le secteur de Longuegineste. Pour des raisons de cohérence, il a été envisagé d'inclure la réfection de la voirie dans le projet d'aménagement de la place d'Occitanie conduit par la commune de Saix. La commune sera donc redevable du montant des travaux de voirie effectués sur la place d'Occitanie. Une convention établie entre la commune de Saix et la Communauté de Communes de Sor Agout fixera les modalités de remboursement de ces travaux de voirie.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider le projet de convention présentée

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE** le projet de convention annexé concernant le remboursement des travaux de voirie communale pour la réfection de la place d'Occitanie

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à venir

- 
- Jacques Armengaud demande si les 20 000 euros correspondent aux 20 000 euros prévus dans le financement global du projet au titre du fond de concours de la Communauté des Communes SorAgout.
  - Roger Cauquil répond qu'il n'y a aucun lien entre les 20 000 euros qui apparaissent dans la convention et le fond de concours. Cette convention est établie dans la mesure où il a été jugé opportun d'avoir recours aux services de la CCSA pour la voirie au regard de leur marché à bons de commandes.

**Objet : Convention relative au reversement par les communes de Saïx et de Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la Communauté de Communes Sor et Agout**

- Vu l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 approuvant les statuts de la communauté de communes Sor et Agout dont la compétence « assainissement collectif – stations d'épuration : sont d'intérêt communautaire les stations nécessaires au traitement des eaux industrielles et des eaux usées domestiques de Graboulas »,
- Vu la délibération du conseil communautaire Sor et Agout n°2016-881-84 en date du 26 juillet 2016 approuvant le projet de convention de reversement (annexe),
- Vu le projet de convention de reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la Communauté de communes Sor et Agout.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'établir une convention de reversement entre les communes de Saïx, de Sémalens et la Communauté de communes Sor et Agout (CCSA) afin que les municipalités puissent reverser la part des redevances d'assainissement collectif revenant à la Communauté de communes Sor et Agout et ainsi permettre l'équilibre du budget d'assainissement intercommunal. En effet, la CCSA assumant une partie du service public d'assainissement collectif (gestion de la station d'épuration de Graboulas), une part des redevances communales doit lui être reversée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider le projet de convention

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE** le projet de convention relative au reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la CCSA.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à venir

- 
- Philippe Peres s'interroge sur les chiffres, à savoir les 11 667 euros d'intérêts pour 23 352 euros de capital.
  - Christian Patrice précise que dans le cadre d'un emprunt, ce sont toujours les intérêts qui sont remboursés en premier.

### **Objet : Création de sept emplois temporaires d'agents recenseurs**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Ce recensement se déroulera du 19 janvier au 25 Février 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, article 3 alinéa 2,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la FPT,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociales dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

➤ **DECIDE** de créer 7 emplois temporaires d'agents recenseurs à temps non complet du **19 janvier 2017 au 25 février 2017** ;

- Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- Les agents recenseurs seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 90 heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 340,
- Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs.

### **Objet : Avis concernant la régularisation et l'extension d'une installation de préparations industrielles à base de viande**

- Vu le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 8 juillet 2016 portant ouverture d'une consultation publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu le dossier de demande d'enregistrement Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le cadre d'une régularisation et d'une extension des installations existantes pour une usine de préparations industrielles à base de viande déposé par EURL CHARCUTERIE ANTOINE, représenté par M. Rémy CHAZOTTES, situé 36 rue Ludovic Julien à CASTRES (Tarn),

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

➤ **DONNE** un avis favorable à la demande d'enregistrement ICPE dans le cadre d'une régularisation et d'une extension des installations existantes pour une usine de préparations industrielles à base de viande.

---

*M Peres fait mention du fait qu'il doit en effet y avoir des normes qui règlementent les odeurs. Il y a de fortes nuisances à ce niveau-là du côté de chez mes parents.*

### **DIVERS**

*Les décisions prises par Mme le Maire ont nécessité quelques explications sur la nature des travaux.*

*- Viviane Orlandini s'interroge sur la nature des travaux du Théron.*

*- Roger Cauquil et Christian Patrice exposent qu'il s'agit de l'extension de l'éclairage du boulodrome.*

*- Jacques Armengaud intervient à propos du second œuvre pour la maison des associations. Il demande si les 54 000€ de subventions ont été versés par la CCSA.*

*- Les élus communautaires exposent que le fonds de concours est la résultante d'un reliquat de l'an passé et des nouvelles dotations de cette année.*

*- Philippe Peres et Viviane Orlandini signifient que les chiffres figurant sur le panneau de la maison des associations ne sont pas les bons puisqu'ils n'intègrent pas le coût d'achat des deux bâtiments.*

*- Christian Patrice fait remarquer que les chiffres sont une chose mais que les projets en sont une autre. Il signifie que depuis le début l'opposition est contre le projet de maison des associations. Or, ayant acquis ce bâtiment, il convenait de développer un projet pertinent pour l'exploitation de ce bâtiment.*

*- Christian Patrice expose également que la majorité n'a pas augmenté la fiscalité.*

*Il fait remarquer qu'il est par ailleurs regrettable qu'une commune comme Saïx paie la TEOM pour le compte d'autres communes du territoire.*

*- Monsieur Simeoni: pourquoi les travaux réalisés place d'Occitanie n'ont pas fait l'objet d'une délibération ?*

*- Roger Cauquil : ils ont été portés au budget 2016.*

*- Madame Castanié : Quand va-t-on se préoccuper de mettre les collégiens à l'abri sur la place du Rivet ?*

*- Geneviève Dura : Nous y travaillons, nous sommes en lien avec le Conseil Départemental.*

*- Viviane Orlandini : il faut impérativement et de manière urgente les mettre à l'abri et en sécurité.*

*- Viviane Orlandini : je vous félicite pour la qualité du nouvel ouvrage « jardin du souvenir ».*

*- Dominique Malbrelet Marie-Josée Fioret : Soirée châtaignes : pas maintenue si pas de châtaignes.*

### **ÉTAT DES DÉCISIONS**

Mme DURA Geneviève	M. CAUQUIL Roger	M. COUTANCEAU Bertrand	Mme FIORET Marie-José
Mme MALBREL Dominique	M. CHABBERT Frédéric	Mme BONAVENTURE Caroline	M. DELSALLE Maurice
Mme BENAZET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. SORIANO Gérard	M. BELLES Jean-Pierre
M. PATRICE Christian	Mme DUCEN Nadine	M. AMALRIC Olivier	Mme CHARLAS Claudine
Mme SERENI Sandrine	Mme ESTEVE Anne-Marie	Mme FABRES Claudine	Mme ORLANDINI Viviane
M. ARMENGAUD Jacques	M. DEFOULOUNOUX Gilles	M. PERES Philippe	